

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023
- 2) Accueils de loisirs- Local Jeunes-Restauration scolaire : nouveaux règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1^{er} septembre 2023
- 3) Subvention aux associations pour l'année 2023
- 4) Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2024
- 5) Accueil de loisirs du 1^{er} au 18 août 2023 à Bruyères sur Oise-participation communale
- 6) Marché communal – Fixation des tarifs
- 7) Vote de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024
- 8) Désignation des représentants au sein du SIEG (Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz)
- 9) Désignation des représentants au sein du SIBB (Syndicat Intercommunal Bernes-Bruyères)
- 10) Convention de partenariat pour la vidéoprotection entre la Commune et le SIBB (Syndicat intercommunal de Bernes-Bruyères)
- 11) Rapport Social Unique 2021
- 12) SDEVO : Adhésions aux compétences facultatives « infrastructure de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques et « contribution à la transition énergétique » - Régularisation
- 13) Création d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 14) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 15) Questions des élus.

Convoqué le 3 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 9 mai 2023, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents ayant donné procuration : 6 – Véronique APPOLONUS à Nathalie BAHILIL, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Olivier FOUR à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE,

Secrétaire de séance : Nathalie BAHILIL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023

Rapporteur : M. ANTY, maire

La remarque de M. GEORGES est prise en compte : lors du vote de la délibération n°2023-14 relative au vote des taux de fiscalité directe locale-fixation des taux d'imposition 2023, il ne s'est pas abstenu mais a voté contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal, 21 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Accueils de loisirs- Local Jeunes-Restauration scolaire : nouveaux règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1^{er} septembre 2023

Réf : CM 2023-26

Rapporteur : Mme BAHILIL, adjointe au maire

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du 14 avril 2016 portant intégration du quotient familial de la CAF,

Vu la délibération n°30 du 14 avril 2016 relative à la révision de la tarification annuelle du Local Jeunes,

Vu la délibération n°33 du 18 mai 2017 relative aux accueils de loisirs portant fusion des règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°52 du 15 septembre 2020 portant réorganisation du service enfance-jeunesse,

Vu les délibérations des 13 octobre 2020, 8 avril 2021 et 19 mai 2022 portant modification du règlement des services aux familles et tarifications,

Considérant la nécessité de prendre en compte la revalorisation des tarifs, la création d'un règlement propre à la restauration scolaire et des modifications du règlement des accueils de loisirs.

Considérant que le tarif annuel au Local Jeunes ne peut pas comporter un tarif unique, selon les prescriptions de la CAF,

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la politique tarifaire de la Commune tout en prenant compte une partie de l'évolution des prix de revient réels des différentes prestations,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour prendre des mesures relatives à l'organisation du service, le Maire n'intervenant que pour les modalités d'application de la décision prise (CE, 6 janvier 1995, Ville de Paris, req. N° 93428).

Ouï l'exposé de Mme BAHILIL,

Avant, il n'existait qu'un règlement qui reprenait les activités de l'ALSH et de la pause méridienne.

L'objectif vise à faire évoluer tous les ans les règlements et à en scinder le règlement en deux, gage de clarté.

Le jour de carence a été modifié, seule une journée est comptée en cas d'absences successives d'enseignants.

Le délai de réclamation de 15 jours pour les factures est maintenu ; l'ALSH est fermé les 3 premières semaines en août et une semaine à Noël.

Davantage de précisions ont été apportées sur le respect de la vie collective.

Les tarifs sont très peu modifiés :

- pour l'ALSH, la journée prend en compte la participation du goûter

- il a été répercuté l'augmentation de 6% de notre prestataire de restauration scolaire

- le Local Jeunes doit comprendre une grille de tarifs selon le quotient familial, ce qui n'était pas le cas auparavant et les montants sont légèrement augmentés ; la participation des jeunes aux sorties sera revue ultérieurement

M. GEORGES demande ce que ça représente comme augmentation.

M. FRAISSE indique que l'ensemble de la population sait que tout augmente dans ce contexte inflationniste.

M. ANTY ajoute qu'il n'était pas possible de laisser les tarifs stables, la Mairie subissant aussi ses augmentations.

Mme BAHILIL rappelle les augmentations d'électricité, de gaz, et autres fluides ainsi que les charges de personnel supportées par la Commune, d'où la nécessité d'imputer une partie de ces augmentations.

M. FRAISSE indique que tout n'est pas répercuté.

Mme BAHILIL ajoute que les hausses ne prennent effet qu'en septembre alors que la Commune a déjà subi les hausses de ses coûts de fonctionnement dès janvier.

M. MEYFROODT demande s'il est judicieux d'indiquer le nom du prestataire de cantine dans le règlement.

Mme BAHILIL répond par l'affirmative, le règlement étant modifié tous les ans

M. MEYFROODT indique qu'en matière de justificatif d'absence d'enfants malades, c'est de plus en plus difficile à produire.

Mme BAHILIL explique que les règlements restent larges volontairement (ex : une ordonnance est acceptée)

M. MEYFROODT estime que le projet de délibération comprend un important dossier. Les points sur les tarifs ne sont pas bien identifiés.

M. ANTY indique que la prochaine fois, il est possible d'envisager une autre présentation.

M. GEORGES regrette que par l'article sur la vie collective, la Mairie sanctionne systématiquement les jeunes.

Mme BAHILIL ajoute que pour l'ALSH, les règlements doivent être à jour pour accepter de nouvelles inscriptions et tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

M. TAGUAY précise que ces mesures visent à faciliter le travail en interne des agents.

M. MEYFROODT demande si le CCAS peut aider dans les situations d'impayés.

Mme ALBENDIN indique que pour le CCAS, l'information a été transmise mais il n'y a pas eu de demande d'aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (16 pour, 1 contre : Ronald GEORGES et 4 abstentions : Denis DUBOSQUELLE, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT),

DECIDE :

- Les règlements intérieurs des services aux familles d'accueil de loisirs et de restauration scolaire joints à la présente délibération intègrent les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service, dont la revalorisation tarifaire
- Une nouvelle grille de tarifs pour le Local Jeunes
- Ces mesures s'appliquent au 1^{er} septembre 2023

Mme ALBENDIN quitte la Salle.

3) Subvention aux associations pour l'année 2023

Réf : CM 2023-27

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune, et notamment les prévisions à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » dans la limite de 14 500 €,

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé d'intégrer une nouvelle demande de la FNACA (anciens combattants) et de leur accorder 150 € de subvention.

M. MEYFROODT demande si par rapport au budget de l'association Community, il y a un projet spécifique.

Mme OULIE confirme qu'un important projet est prévu en mai et que l'association n'organise que des événements sur Bernes.

M. GEORGES demande que soit indiqués les domaines d'activités de chaque association.

M. ANTY explique que pour Chasse et Nature, il s'agit de la chasse ; l'USMBB est la très importante association de Bruyères et Bernes pour les sports

Mme OULIE précise que Potageons bernois, a créé un jardin participatif du côté de la Peupleraie ; leur subvention sert à investir pour du matériel.

M. FRAISSE ajoute pour le Mémorial, les membres ne demandent jamais rien. M. ANTY confirme l'intérêt pour cette association qui a 30 ans d'existence, une grande cérémonie étant prochainement prévue.

M. LACOSTE précise que ce sera l'anniversaire des 80 ans de la libération de Bernes-Persan en octobre 2024.

M. MEYFROODT demande quel est le type de demande pour l'association les Ajeux ; Mme OULIE indique que c'est dans le dossier, il s'agit de besoins d'équipements.

M. GEORGES estime que cette année, peu de subventions sont versées.

Mme OULIE indique que c'est cohérent par rapport aux 6 demandes seulement de l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix procède au vote des subventions.

ASSOCIATION	Montant
CHASSE ET NATURE	450 €
FNACA	150 €
FOYER RURAL	4 000 €
USMBB	2 500 €
UNION MUSICALE DE PERSAN	250 €
COMUNITY MEDIA GROUP	1 000 €
APE DU BOIS PIERROT AUX AJEUX	1 500 €
POTAGEONS BERNOIS	1 000 €
MEMORIAL DE BERNES SUR OISE	2 500 €

Le montant global alloué en 2023 pour les subventions aux associations est fixé par la présente délibération à 13 350 €.

Mme ALBENDIN revient dans la Salle.

4) Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2024

Réf : CM 2023-28

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté 2023-004 de la Préfecture du Val d'Oise en date du 24 mars 2023 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'assises du Val d'Oise,

Considérant que le nombre de jurés est fixé par l'arrêté à 2 personnes pour la commune de Bernes sur Oise (chiffre déterminé en fonction de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le département du Val d'Oise, recensement INSEE de la population),

Monsieur le Maire signale qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition.

Monsieur le Maire précise également, conformément à l'article 258-1 du Code de Procédure Pénale, que ne devront pas figurer sur cette liste les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort avec la liste électorale générale.

Sont désignés par tirage au sort :

- 1) ROBERT Guy
- 2) POSTROS Patricia
- 3) LE FORESTIER Jeannine
- 4) BENLGHASI Hania
- 5) ROUGIER Maxime
- 6) MOREAU Désiré

5) Accueil de loisirs du 1er au 18 août 2023 à Bruyères sur Oise-participation communale

Réf : CM 2023-29

Rapporteur : Mme BAHIL, adjointe au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'accueil de loisirs sera fermé du 1^{er} au 18 août 2023.

Les familles bernoises ont été informées de la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs de Bruyères sur Oise à cette période avec bien évidemment l'accord préalable de ladite collectivité.

Certaines familles sont effectivement intéressées par ce service, cependant la tarification de Bruyères pour les enfants n'étant pas scolarisés sur leur commune est actuellement de 21,60 € à 22,70 € la journée (soit un forfait de 10h repas compris).

Le tarif maximal à Bernes est de 19,56 € la journée de 10 h repas compris et la commune applique le quotient familial pour sa tarification.

Afin que le tarif de Bruyères ne soit pas dissuasif pour les familles de Bernes qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de cet accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose la prise en charge communale de la différence entre le tarif de Bruyères et le tarif que les familles auraient payé si les enfants étaient inscrits à Bernes.

Où l'exposé de Mme BAHIL,

Si ça entre dans leurs effectifs, la Commune de Bruyères peut accepter des enfants de Bernes.

Mme OULIE demande s'il existe d'autres possibilités.

Mme BAHIL explique qu'il s'agit d'un service supplémentaire facultatif pour Bruyères.

M. GEORGES demande quel est le motif de la fermeture de l'accueil de loisirs à Bernes.

Mme BAHIL indique que c'est justifié par la nécessité pour les agents de prendre leurs congés et solder leurs heures supplémentaires.

M. ANTY précise que l'ALSH est très peu fermé sur l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

D'appliquer une participation communale sur la facturation de l'accueil de loisirs d'août 2023 à Bruyères sur Oise pour les familles de Bernes sur Oise et ce pour la période du 1^{er} au 18 août, cela afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de Bruyères sur Oise et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Le barème utilisé pour Bernes est le barème en vigueur en août 2023.

Le calcul du montant à reverser et le versement se feront après dépôt de la facture acquittée en mairie de Bernes sur Oise par les familles concernées. Pour un souci de rationalisation du service, aucune facture ne sera prise en compte pour un dépôt à l'accueil de la mairie après le 31 octobre 2023.

VOTE Unanimité

6) Marché communal – Fixation des tarifs

Réf : CM 2023-30

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val d'Oise pour la création d'un marché à Bernes-sur-Oise,

Vu la délibération n° CM2021-26 du 08 avril 2021 portant sur la création d'un marché communal, sur l'adoption du règlement intérieur et sur l'institution d'un droit de place de 1 € l'emplacement,

Vu la délibération n°CM2021-51 du 21 octobre 2021 portant modification des tarifs du marché communal, pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la nécessité d'adapter la périodicité des tarifs pour une meilleure organisation des services municipaux,

Où l'exposé de M. le Maire,

Ces tarifs doivent être revus car ils étaient fixés pour la période scolaire précédente.

M. MEYFROODT demande si la délibération prend effet au mois de janvier de cette année.

M. TAGUAY préconise de préciser le nombre de marchés effectués par les commerçants.

M. MALINGRE précise que le comparatif des tarifs avec Bruyères est en faveur de la Commune, les commerçants ne paient pas l'électricité.

M. ANTY confirme la nécessité de préciser le nombre de marchés.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un tarif annuel, comme suit :

- ✓ 25 € l'année pour les commerçants réguliers (au moins 2 marchés par mois)
- ✓ 15 € l'année pour les commerçants ponctuels (1 marché par mois)

Après en avoir délibéré à l'**unanimité des voix, le conseil municipal** :

- ✓ FIXE le tarif annuel à 15 € pour les commerçants ponctuels (1 marché par mois) et à 25 € pour les commerçants réguliers (au moins 2 marchés par mois),
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ces nouveaux tarifs annuels.

7) Vote de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Réf : CM 2023-31

Rapporteur : M. LACOSTE, adjoint au maire

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

VU les articles L333-6 à L.2333-16 du CGCT

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-8 et R.581-34

Considérant que la précédente délibération définissant les tarifs applicables sur la publicité extérieure date du 30 juin 2022 et qu'il est nécessaire de la mettre à jour,

Considérant que la commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Considérant que la publicité hors agglomération est interdite.

Considérant que la commune de Bernes-sur-Oise à une population inférieure à 10 000 habitants interdisant de ce fait l'utilisation de dispositif numérique.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Considérant que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Considérant les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023

Considérant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE).

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ainsi que de la durée d'affichage.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
A * euros	A x 2	A x 4	A x T	A x 2 x T

*A = tarif maximal de base

T = durée définie au prorata temporis du dispositif au cours de l'année

Oui l'exposé de M. LACOSTE, adjoint au Maire,

Il s'agit d'une mise à jour des tarifs par rapport à l'inflation.

Mme OULIE demande si les panneaux des agences immobilières dans les jardins, sont concernés.

M. LACOSTE répond par l'affirmative, la Police Municipale appliquant déjà ces dispositions, sauf quand il s'agit d'un panneau « à vendre » par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- d'appliquer sur le territoire communal / la taxe locale sur la publicité extérieure

- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

	Tarif au m ²				
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	17.70 euros				
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	INTERDIT (commune moins de 10 000 habitants)				
Enseignes	Superficie < ou = à 7 m ²	Superficie entre 7m ² et 12m ² sauf enseignes scellés au sol	Superficie entre 7m ² et 12m ² pour enseignes scellés au sol	12 m ² < superficie <50 m ²	Superficie > 50 m ²
	Exonération	Exonération	17.70 euros	35.40 euros	70.80 euros

8) Désignation des représentants au sein du SIEG (Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz)

Réf : CM 2023-32

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du SIEG,
Vu la démission de Lisa CODET, de son siège de membre suppléant,
Vu la candidature d'Olivier FOUR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE :

Syndicat intercommunal de l'Eau et du Gaz (S.I.E.G.) :

2 membres titulaires : John FRAISSE et Olivier ANTY

2 membres suppléants : Ronald GEORGES et Olivier FOUR

9) Désignation des représentants au sein du SIBB (Syndicat Intercommunal Bernes-Bruyères)

Réf : CM 2023-33

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.273-5 du code électoral,
Vu la délibération du 23 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des établissements publics de coopération intercommunale,
Considérant que la démission de M. Julien BELLASSEE, conseiller municipal, entraîne automatiquement la fin du mandat de conseiller dans lequel il siégeait pour représenter la Commune au SIBB,
Vu la candidature de Nicolas TAGUAY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE :

3 membres titulaires : Stéphane LACOSTE, Dorothée OULIÉ, Abdoulaye DIATTA

3 membres suppléants : Nicolas TAGUAY, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS

10) Convention de partenariat pour la vidéoprotection entre la Commune et le SIBB (Syndicat intercommunal de Bernes-Bruyères)

Réf : CM 2023-34

M. LACOSTE, adjoint au maire

Afin d'assurer la sécurité de ses administrés et de ses biens, la Commune de Bernes sur Oise a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur sa Commune.

Elle s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés individuelles et collectives.

Pour ce faire, les équipements de vidéoprotection déployés sur le Gymnase Alice MILLIAT permettront de surveiller le secteur de la Grande Rue.

Ces travaux sont à la charge de la Commune de Bernes sur Oise.

En conséquence, une convention de partenariat relative à la vidéoprotection a été établie décrivant les engagements respectifs des deux parties.

Oui l'exposé de M. LACOSTE, adjoint au Maire,

Cette convention s'inscrit dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection en cours sur la Commune, il est prévu d'installer une caméra sur la façade du gymnase, ce qui permettra de surveiller le parvis du Collège.

Le SIBB nous y autorise, l'utilisation de l'électricité étant accordée gracieusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune et le SIBB relative à la vidéoprotection.

11) Rapport Social Unique 2021

Réf : CM 2023-35

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, et notamment l'article 5 relatif au rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire,
Vu la saisine du Comité Social Territorial, pour sa séance du 28 mars 2023 au cours de laquelle une synthèse du RSU 2021 des collectivités concernées, est présenté à l'ensemble des représentants : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
Considérant que ce rapport vise à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,
Considérant que le RSU est présenté sous forme de synthèse, afin d'améliorer la lisibilité du document,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021.

12) SDEVO : Adhésions aux compétences facultatives « infrastructure de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques et « contribution à la transition énergétique » - Régularisation

Réf : CM 2023-36

Rapporteur : M. ANTY, maire

Lors de sa séance du 25 mai 2021, une délibération avait été adoptée à propos de la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise et de l'adhésion aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et « infrastructures de charge ».

Or, cette délibération doit être modifiée en raison d'erreurs sur la forme, quant à l'adhésion aux compétences facultatives ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Projet sur Bernes concerne la demande au SDEVO d'une borne de recharge électrique à la Salle des Fêtes. Du côté des aménageurs privés, d'autres bornes doivent être installées à chaque création de bâtiments. (Ex : nouvelle zone d'activité économique, la résidence des petits bois)

M. MEYFROODT précise qu'il en existe 2 implantées sur l'aérodrome ; il demande quelle est la puissance pour ce projet.

M. FRAISSE explique que c'est en cours d'études par le SDEVO.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal DECIDE**

à l'unanimité

- 1) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune
 - Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- 2) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
 - Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

13) Création d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Réf : CM 2023-37

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions de responsable du pôle administratif et financier.

Cette modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Où l'exposé de M. le Maire,

Cette création d'emploi correspond à l'évolution de carrière de la responsable du pôle administratif et financier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Rédacteur	B	1	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	C	2	TC	1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	TC	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Adjoint technique	C	9	TC	6
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	2
ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	TC	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	6	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	5	4 TNC (30H)	4
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	1
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		45		32

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	1
ENTRETIEN				
Adjoint technique	C	4	TC	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	3	TC	2
Apprenti	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	1
ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	2	TC	0
	C	3	TNC (30H)	0
	C	4	TNC (20H)	1
Sous-Total		20		5
Total		65		37

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

14) Actualités des syndicats et de la CCHVO

M. ANTY

CCHVO :

- Le Budget et le Plan Climat ont été voté en conseil communautaire
- Plantations d'arbres pour la Commune : la dotation passe de 1000 € à 2000 €.

15) Questions des élus.

Mme ALBENDIN

CCAS

- La collecte des lunettes de vue et de soleil fonctionne bien, elle se termine le 30 juin prochain.
- Le Bus de la PMI passera 2 fois en juin : les coordonnées sont disponibles à l'accueil et feront l'objet de communication sur les supports digitaux de la Commune.
L'offre de soins porte sur les consultations pédiatriques, la gynécologie et les conseils en diététique notamment.
- Sortie des Aînés : jeudi 8 juin, à Saint Valéry sur Somme

Mme OULIÉ

- Animations sur Commune les 13-14 mai : Fête de la Nature avec l'aide des associations, la Brocante tenue par le Foyer Rural et la journée Manga, le week-end d'après.
- 4 juin : Journée porte ouverte du Modélisme à l'aérodrome

Mme FOURQUAUX

- Recrutement en cours des futurs commerçant du marché de Noël, prévu le dimanche 10 décembre 2023.

M. TAGUAY

Il remercie toutes les personnes présentes bénévolement pour le 8 mai et sollicite à nouveau des volontaires, ce samedi 13, pour la fête de la nature

M. MALINGRE

Le 4 mai, le marché a fêté ses 2 ans ; le 20 juin, plusieurs groupes de musique et de nouveaux commerçants interviendront.

Mme BAHIL

- Le Repas Intergénérationnel se poursuit avec succès, ce mercredi 10 mai, puis tous les 15 jours
- Séjour d'été : les inscriptions sont terminées
- Les dossiers pour l'ASLH et la restauration scolaire seront bientôt prêts (les personnels d'accueil et d'animation prendre en charge les inscriptions)
- Travail en cours sur le projet éducatif local ; M. DUBOSQUELLE et Mme GALLIMARD participent au projet dans le cadre du Comité Enfance-Jeunesse.

M. ANTY

- Dernièrement, des tirs ont été entendus, un arrêté préfectoral a autorisé la chasse pour **la régulation des corbeaux** trop présents sur le territoire et qui détruisent le biotope dans le Marais. Le Lieutenant de l'ouvèterie encadre cette opération.

M. MEYFROODT demande ce qu'il en est pour les sangliers.

M. ANTY explique qu'il y en a peu.

- Incidents sur la Commune :

M. ANTY aborde le vol de véhicule par un carreau de voiture ayant été notamment cassé au fond des Vaches.

M. LACOSTE précise qu'une personne a alerté sur l'incident en remettant en cause l'extinction de l'éclairage public ; or, les faits se sont déroulés entre le vendredi midi et le mardi matin, soit sur 2 jours et demi. Il y a donc un laps de temps important durant lequel l'éclairage était présent. Il a appris que le 2ème voisin aurait mis en fuite le cambrioleur.

M. ANTY signale que par rapport à une **attaque personnelle** récente, ces personnes vont être verbalisées.

M. MEYFROODT demande pour :

- **les membres de la CCHVO**, ce qu'il en est du départ de Mme CODET, M. ANTY explique que c'est acté, Mme GALLIMARD prend le relais.

- le message sur le **moniteur interactif en maternelle** : Mme BAHLIL a déjà répondu (la centrale d'achat Val d'Oise Numérique ne propose pas de subventions mais des tarifs préférentiels).

M. TAGUAY précise qu'il y avait 2 points :

- 1) sur les écrans (masse financière, conseil élémentaire de février : un projet de subvention a été présenté à l'Education Nationale)

- 2) partie informatique : il existe un référent qui vient tester l'accès informatique (sécurité) : il manquerait des paramétrages. Il est attendu des précisions sur ce qui dysfonctionne éventuellement.

M. MEYFROODT demande ce qu'il en est concrètement pour la maternelle.

M. TAGUAY pense que cela concerne sans doute aussi la box.

M. ANTY précise que c'est toujours délicat, si des fuites d'images se produisent par exemple.

M. MEYFROODT indique que pour le Projet des Etats-Unis, il y a peut-être besoin d'un écran numérique et que le coût du matériel s'élève à 1500 €.

M. TAGUAY signale qu'il avait compris que cela concernait des échanges avec un professeur américain, en visio-conférence.

M. FRAISSE explique que ça se budgete aussi.

M. TAGUAY précise que pour la maternelle, ils ont déjà un écran et que cela pouvait se faire financer par l'Education Nationale.

M. GEORGES indique que ce n'est pas possible car c'est la Commune qui doit financer.

M. LACOSTE signale que la Directrice de maternelle a dit en conseil d'école qu'il y a aussi une partie numérique où on peut faire financer des ordinateurs par l'Education Nationale.

M. ANTY explique qu'il est difficile de tout financer, y compris la sécurité informatique.

M. TAGUAY ajoute qu'il faut prendre en compte les 15 000 à 20 000 € de crédits à débloquer pour aménager une classe supplémentaire et non prévus.

Il a le sentiment que la Commune n'en fait jamais assez car en plus du scolaire, elle a de nombreuses compétences à assurer (séniors, espaces verts, voirie.....).

M. MALINGRE demande où en est la **sécurisation de la rue verte**

M. LACOSTE précise que l'avis du Comité Enfance-Jeunesse est requis avant de prendre une décision.

M. GEORGES estime que le nettoyage de la Commune n'était pas satisfaisant la dernière fois que la balayeuse mécanique est passée alors qu'il n'y avait pas de voiture.

Fin du Conseil municipal à 22h07

P. V approuvé le 9/5/2023
(séance du Conseil Municipal)

Le Maire,
Olivier ANTY



Le Secrétaire

N. BAHLIL



DIFFUSÉ LE 16/6/2023